

Recours en cas d'échec à un examen DFP¹ de la CCI Paris IDF²

1. Principe

La non-admission à un examen DFP de la CCI Paris IDF organisé par le Centre d'examens suisse DFP (CES DFP) peut être contestée par voie de recours.

2. Instance de recours

La Commission de recours du CES DFP tranche en dernière instance les recours déposés.

3. Motifs de recours

Lors d'un recours contre la non-admission à un examen DFP organisé par le CES DFP l'évaluation des travaux écrits et des interrogations orales ne peut être contestée que pour violation de droit.

Les motifs de recours sont :

- a. le non-respect des règlements et des critères de notation relatifs aux examens de DFP,
- b. le vice de forme tel qu'une addition des points erronée ou des réponses non évaluées par erreur,
- c. l'appréciation arbitraire d'une épreuve d'examen.

Le recourant doit être en mesure de prouver le bien-fondé des motifs de recours invoqués.

4. Demande de consultation des copies

Dans le cadre du recours, le candidat peut demander la consultation de ses copies d'examens ainsi que les critères d'évaluation. Cette demande doit être adressée par le formulaire prévu à cet effet au CES DFP qui fixera le lieu et la date de la consultation. Une seule personne peut accompagner le candidat lors de cette consultation.

5. Procédure

- a. Avant de déposer un recours, le récurrent informe le Centre de préparation (=école) de son intention de recours et discute avec le responsable DFP si la formation d'un recours est fondée.
- b. Le candidat dépose un recours écrit dûment motivé par lettre recommandée auprès du Centre d'examens suisse DFP dans un délai de 30 jours après l'obtention³ du résultat de l'examen de DFP.
- c. Dès réception du recours, le CES DFP demande au Centre de préparation concerné des documents et informations nécessaires au traitement du recours et saisit la Commission de recours.
- d. Le CES DFP communique la décision de la Commission de recours au candidat ainsi qu'au Centre de préparation.

¹ Diplôme de français professionnel

² Chambre de Commerce et d'Industrie Paris Ile-de-France

³ Correspond à la date de réception (=date d'envoi + 48 heures) du Relevé de notes (Notenausweis).

Le genre masculin est utilisé dans le but d'alléger ce texte ; il inclut le genre féminin.